



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MARS 2020**  
**Convocation du 03 Mars 2020**

**Présents :** Mesdames Marion BERSON-GEANT, Michèle CAQUIN, Marie-Hélène DAUPTAIN, Fabienne GRU, Marie-Hélène HOFFER, Danielle ROUSSEAU.

Messieurs Xavier BELAIR, Germain BUCHET, Jean-Michel DEBCZAK, David DUPUTEL, Thibaut FERTE, Stéphane MOURET, Emmanuel PETIOT, Frédéric VANCON, Joël VANDERSTIGEL, Richard ZADROS.

**Absents** Mme Lucie LEPAGE, Mr Xavier TERRADE.

**Pouvoirs :** Mme Nathalie BOURDIN donne pouvoir à Mr Joël VANDERSTIGEL  
Mme Dominique GRIS donne pouvoir à Mme Fabienne GRU  
Mme Viviane BERNIER donne pouvoir à Mme Michèle CAQUIN  
Mme Djamila LASRI donne pouvoir à Mr Germain BUCHET  
Mr Éric RADELET donne pouvoir à Mr Xavier BELAIR

**Secrétaire :** Mme Michèle CAQUIN

**Ouverture de Séance :** 20h45

---

**1-Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 Février 2020 (avec 4 corrections)**

Jean-Michel DEBCZAK et Marie-Hélène DAUPTAIN ont posé des questions au sujet du précédent Conseil Municipal.

**2- Informations**

Monsieur Buchet informe que la Communauté d'Agglomération a reçu un recours gracieux contre la délibération n° 19-302 du 19 Décembre 2019 portant approbation du SCOT.

**3-Arrêt du PLU et bilan de concertation**

L'arrêt du PLU correspond à l'étape par laquelle la commune considère avoir mené à bien l'étude du projet d'aménagement du territoire. Il revêt donc, à partir de ce moment-là un caractère définitif dont les prochaines étapes sont:

- Le recueil de l'avis officiel des PPA en leur envoyant le document. Elles ont 3 mois pour soumettre par écrit leurs observations.
- L'enquête publique au cours de laquelle le commissaire enquêteur fera une synthèse des observations recueillies auprès des PPA, du public lors des permanences et des contributions écrites.

Rappel chronologique :

Le PLU a été arrêté une première fois le 5 septembre 2013.  
Cet arrêt a été annulé suite à l'avis défavorable du Préfet le 10 décembre 2013.

Il a été arrêté pour la deuxième fois le 18 décembre 2015 puis annulé le 28 novembre 2016, suite aux remarques substantielles du commissaire enquêteur émis en juin 2016.

Le PLU a été arrêté une troisième fois le 30 Mars 2017, et les remarques du commissaire enquêteur ont été intégrées.

*Le débat sur le PLU avait eu lieu le 28 novembre 2016 et la réunion des personnes publiques associées, le 24 janvier 2017.*

*Par un courrier du 17/02/2017, nous avons été dispensés de l'évaluation environnementale.  
2 réunions publiques ont eu lieu les 3 et 4 mars 2017.*

*Messieurs VANDERSTIGEL et BUCHET ont présenté ce nouveau PADD lors de la commission du PLU qui s'est déroulée le 23 mars 2017.*

**C'est celui-ci qui fait l'objet de la présente révision :**

La prescription de la présente révision du PLU et modalités de concertation ont été décidées lors du Conseil Municipal du 30 Mars 2019.

---

Elle fait suite aux lois :

- N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU.
- N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Loi ELAN) article 130, qui relève à 3500 habitants en Ile-de-France le seuil à partir duquel les communes situées hors de l'unité urbaine de Paris sont soumises à l'application de la loi SRU avec application immédiate.

Un courrier du Préfet en date du 18 Décembre 2018 confirme que la commune de Saint-Witz n'est plus soumise au dispositif d'application de la loi SRU.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Rappel des nouveaux objectifs du PLU, suite aux discussions et décisions prises lors des conseils municipaux des 12 et 29 Décembre 2018 :

- Modérer la croissance de la population à environ 2% par an.
- Supprimer les logements sociaux initialement prévus (à l'exception des projets démarrés).
- Supprimer et/ou modifier les OAP existantes notamment concernant les typologies bâties des zones à urbaniser.
- Rectifier certaines erreurs et mettre à jour les différents documents en lien avec la réalité du territoire actuel et les évolutions réglementaires.
- Mettre à jour les données relatives aux emplacements réservés.
- Intégrer l'actualisation des compétences (GEMAPI...) dans les annexes.

Les modalités de concertation ont été les suivantes :

- Mise à la disposition du public d'un registre d'observations.
- Articles dans la Gazette Municipale.
- Information sur le site Internet de la commune.
- Diffusion de "Flash Info".
- Exposition de panneaux d'information.
- Une réunion publique.

Le bureau d'études, désigné selon les modalités des marchés publics pour effectuer ce travail, est le cabinet MOSAÏQUE URBAINE.

### **Bilan de la concertation**

Monsieur Germain Buchet a demandé s'il y avait des questions concernant le bilan de concertation, en précisant que certaines phrases pouvaient être modifiées mais que tout le travail ne pourrait pas être refait. Monsieur David Duputel a remarqué des erreurs comme celles au niveau de l'orthographe.

Monsieur Buchet précise qu'en comparant le travail effectué par le cabinet Vinet et le nouveau cabinet Mosaïque Urbaine, certains termes ont changé. L'interprétation diffère selon la situation géographique du cabinet (le cabinet Vinet travaille en Picardie ou en région Parisienne).

Monsieur Buchet pense que chaque région a sa philosophie d'aménagement. Certaines phrases complètes ont été reprises.

Monsieur Joël Vanderstigel précise que le plus gros travail porte sur le règlement et le schéma de présentation modifié. Le taux de croissance à 5% est mentionné mais il ne faut pas le souligner.

Toutes les remarques faites pendant la réunion publique sont dans le document ; les questions posées sont intéressantes mais ne remettent pas en cause le travail effectué. Il n'est donc pas nécessaire de remettre en cause la façon dont les calculs ont été faits.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public en mairie, il n'a recueilli aucune remarque.

Une réunion publique a eu lieu le 25 janvier 2020, laissant les administrés s'exprimer et poser des questions. Des articles ont été publiés dans la gazette municipale, des flashs info ont été distribués.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu l'intégralité des documents d'urbanismes réalisés par le bureau d'études et aucune remarque n'a été soulevée.

Le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation et prononce l'arrêt du PLU.

Abstention : Marion Berson-Géant

**Approuvé à la majorité – Délibération n° 26/2020**

### **3-Convention d'échanges de terrains avec le syndic de copropriété du centre commercial**

Suite aux 2 réunions qui se sont tenues en fin d'année 2019 entre le syndic de copropriété, certains commerçants, les élus et le Géomètre ; des anomalies ont été relevées notamment sur les implantations du rond-point.

Des accords ont été convenus entre les parties pour procéder à l'échange de certains terrains en vue de :

- Réaménager la circulation et les voiries autour de l'école et du centre commercial.
  - Recréer des places de parkings dédiés aux propriétaires ou locataires du centre commercial.
  - Prévoir des places de stationnement (7 ou 8) destinées aux médecins en vue de leur projet de construction du cabinet médical.
  - Corriger l'affectation du rond-point situé sur le CD10 mais qui cadastralement parlant appartient toujours à la copropriété.
- Idem pour les trottoirs côté rue des Hauts de Senlis et rue des Moulins à Vent.

Le cabinet DAMEZ a été missionné par la commune et a été contacté par l'avocat du syndic pour contractualiser ces échanges.

L'échange de parcelles et la régularisation permettra de faire la route, des travaux sur le parking (terrain des médecins) sur une superficie de 302 et 303 m<sup>2</sup>.

Selon Monsieur Vanderstigel, il faudrait modifier le règlement du PLU en raison d'un écart de 4m car on ne peut rejeter le bâtiment.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'échange de terrains avec le Syndic de copropriété dans le cadre des échanges de terrains en vue de la construction du cabinet médical.

Contre : Marie-Hélène Dauplain, Jean-Michel DEBCZAK,  
Danielle Rousseau

**Approuvé à la majorité -Délibération n° 27/2020**

### **Rémunération des jurys d'examen**

L'école de musique organise en Mai et Juin les examens de fin d'année.

Le montant d'une indemnité forfaitaire par jour, versée par la commune aux membres du jury de l'examen annuel est le suivant :

Jury piano : 100 euros  
Jury flute traversière : 100 euros  
Jury violon : 100 euros  
Jury guitare : 100 euros  
Jury batterie : 100 euros  
Jury formation musicale : 100 euros

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la rémunération de 100€ pour les jurys d'examen de l'Ecole de Musique.

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 28/2020**

### **4- Demande de subvention**

Le Conseil Municipal autorise le Marie à constituer un dossier auprès du Conseil Départemental pour les écoles de Danse et de Musique dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des écoles municipales de danse et de musique.

Les montants sont les suivants : 1 500.00€ pour la danse et 2 000.00€ pour la musique.

**Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 29/2020**

FIN DE SEANCE à 23h45

La Secrétaire

Mme Michèle CAQUIN



Le Maire,

**M. Germain BUCHET**